

à un Souverain. & nous devons faire des vœux pour la conservation de Stanislas I. Roi de Pologne, Grand Duc de Lithuanie, Duc de Lorraine & de Bar, que nous reconnissons pour nôtre seul légitime Souverain actuel.

Faisant droit sur les requisitions des gens du Roi, la Cour ordonne que les Lettres seront enregistrées sur le Registre de la Cour pour être suivies & exécutées suivant leur forme & teneur, & copies collationnées envoyées dans tous les Sieges du ressort, pour y être pareillement lûes, publiées, registrées & exécutées. Enjoint aux Substituts d'en certifier la Cour au mois.

Ensuite Mr. le premier Président a prêté le serment de fidélité en ces termes.

Nous jurons & protestons devant Dieu & sur les saints Evangiles, tant en nos nom & qualité de premier Président de la Cour, que pour tous les Officiers de cette Compagnie, tous ceux des Sieges qui y ressortissent médiatement ou immédiatement dans les Duchez de Lorraine & de Bar, & généralement pour tous les Sujets desdits Duchez nos Jurisdiciables de quelque ordre & condition qu'ils soient, que nous reconnissons pour nôtre seul & légitime Souverain actuel Stanislas I. par la grace de Dieu, Roi de Pologne, Grand Duc de Lithuanie, Duc de Lorraine & de Bar, auquel nous promettons fidélité, obéissance & service envers tous & contre tous, sans aucunes exceptions ni restrictions quelconques, étant dechargé de tout serment & devoir de sujet envers le Duc François de Lorraine; promettons expressément d'avoir pour ennemis tous ceux que S. M. aura déclarés tels, de n'avoir aucune intelligence avec eux, ni leur prêter aucune aide & faveur, directement ni indirectement; au contraire, d'avertir S. M. & ceux qu'il lui plaira nous donner pour Gouverneurs de sa part, de toutes les